



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

## AVIS PUBLIC - MODIFICATION

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE,

Lors d'une séance ordinaire que tiendra le conseil, le mardi 7 septembre à 20 h, au 954 rue de l'Église (centre communautaire), il statuera sur la demande de dérogation mineure visant la propriété sise au 4060 chemin de Tilly, lot numéro 6 129 336.

La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'élément dérogatoire suivant :

- Dérogation afin d'autoriser la construction d'une remise à l'intérieur de la marge de recul avant du bâtiment principal d'un immeuble contigu au fleuve (Illustration X du règlement de zonage).
- *Ceci déroge à l'article 25 du règlement de zonage 97-367, qui impose une marge de recul de 6 m pour les bâtiments principaux dans la zone HAa 131.*
- Dérogation afin d'autoriser la construction d'une remise de 30 m<sup>2</sup>.
- *Ceci déroge à l'article 74 du règlement de zonage 97-367, qui impose une limite de 25 m<sup>2</sup> pour les bâtiments complémentaires de cette nature dans la zone HAa 131.*

Lors de cette séance, le conseil entendra les personnes intéressées par cette dérogation mineure.

**DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 23e jour d'août deux mille vingt et un**

\_\_\_\_\_  
Diane Laroché, directrice générale

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, entre 15 heures et 16 heures, le 23e jour d'août deux mille vingt et un.

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23e jour d'août 2021.*

\_\_\_\_\_  
Diane Laroché, directrice générale